

EXTRAIT DU REGISTRE n° 208
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-En-France), MM. Michel LACOUX et Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevieres-Lès-Louvres), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire et Jean-Pierre GRESSIER (Commune de Ezanville) MM. Guy LUBACZEWSKI et Michel MAGNE (Commune de Fontenay-En-Parisis), M. Bernard PICQUET (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAURREY (Commune de Gonesse), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire et Jean-Claude LECOINTE (Commune de Louvres), Mmes Christiane TOMKIEWICZ et Monique TIERCELIN (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), MM. James DEBAISIEUX et Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), M. Marcel HINIEU et Mme Hélène LE DUC (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Claude HURION et Bernard BESANCON (Commune de Puiseux-en-France), M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-En-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. Germain BUCHET, Maire (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE-BEUVE et Philippe TRINQUET (Commune de Le Thillay), MM. Bruno REGAERT, Maire et Stéphane COSSARD (Commune de Vaud'herland), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Louis BOURLES, Maire (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M Serge DRAGO, délégué de la commune de Roissy-En-France.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur le Trésorier : M. Daniel DIDELOT et Mme Vanessa BAUDOIN, Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 206 du 13 février 2013

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du comité, le procès-verbal de la réunion du Comité du 13 février 2013.

Adopté à l'unanimité des suffrages

B – Rendu compte des décisions prises par le Président, suivant délégations données par le Comité Syndical

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Décision 13.700 - Signature la convention relative à la mise à disposition d'un agent avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France situé au 15 rue Boileau – BP 855 - 78008 Versailles pour un montant de 155 € TTC par jour, visée par Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles le 6 février 2013.
- Décision 13.701 – signature de coordination SPS concernant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, avenue des Tilleuls, à Saint-Brice-Sous-Forêt avec la société DUCHATEAU, situé au 47 avenue de la Division Leclerc – 95170 Deuil La Barre pour un montant total de 1 554,00 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 28 février 2013.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Finances

➤ Approbation du compte administratif de l'année 2012 – eaux pluviales

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant procède au vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le document de travail présenté en annexe fixe l'arrêté des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 147 415,26 €	Dépenses	6 399 894,28 €
Recettes	7 583 225,22 €	recettes	2 991 570,54 €

Le compte administratif 2012 du budget Eaux pluviales appelle les remarques suivantes :

Pour la Section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 73111, 74748 et 74758, les centimes syndicaux, 7 019 719 €,
- Art 74748, 330 605,92 €, la participation des communes conventionnées pour l'entretien de leurs réseaux communaux d'eaux pluviales,
- Art 74718 et 7473, 174 727 €, subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le marché d'entretien des rivières et des bassins de retenue,

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 61521, 189 216,41 € pour l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages,
- Art 61523, 1 679 049,82€ pour les marchés d'entretien des réseaux. Ces marchés regroupent les prestations de curage, d'inspections télévisées, de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et des rus,
- Art 6215, 840 113,90 € représentant 50 % des charges de personnel,
- Art 6815, 250 000 € de provision pour le contentieux Renouard,
- Art 66111, 522 455,04 € pour les intérêts d'emprunts soit 14,7 % des dépenses de fonctionnement.

Pour la Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 1068, 1 109 936,78 € représente l'autofinancement, montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement soit 77,46 % des recettes réelles d'investissement,
- Art 1311 et 1323, subventions (pour l'opération de construction d'un bassin de retenue à Puiseux-en-France et pour l'étude de restauration du rû de Montsoul) pour un montant total de 51 597,57€,
- Chap 4582, recouvrement des maîtrises d'ouvrage mandatées, 222 379,12 €.

Les principales dépenses d'investissement soit 4 395 666 € de travaux relatifs au patrimoine intercommunal (dont les restes à réaliser) avec principalement :

1. Les opérations comptables, 1 571 252,18 €, correspondant aux mandats émis et 526400,65 € de restes à réaliser comprenant :
 - a) L'opération 10412, construction du bassin de retenue des Marais à Domont, 1 515 771,85 € correspondant aux mandats émis et 217 531,49 € de restes à réaliser,
 - b) L'opération 10483, réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, 9 351,55 € correspondant aux mandats émis et 42 184 € de restes à réaliser,
 - c) L'opération 10484, étude hydraulique dans le quartier du Vignois à Gonesse, 16 690,18 €, correspondant aux mandats émis et 50 000 € de restes à réaliser,
 - d) L'opération 11363, travaux hydrauliques dans le quartier du Luat à Ecoeu, 8312,20 € correspondant aux mandats émis
 - e) L'opération 124032, réalisation d'un bassin de retenue Le Clos de la Charrière à Bouffémont, 9 291,44 €, correspondant aux mandats émis et 12 510,16 € de restes à réaliser,
 - f) L'opération 124652, recalibrage du rû de Montsoul à Baillet-en-France, 11 256,10€, correspondant aux mandats émis et 76 904 € de restes à réaliser,
 - g) L'opération 12475, ferme secretain à Louvres, 578,86 € correspondant aux mandats émis.
2. Les opérations non comptables, figurant à l'article 2315, 1 415 466,31€ correspondant aux mandats émis et 643 450,27 € de restes à réaliser comprenant :

- a) L'opération 386B, construction d'un bassin de retenue situé dans la ZAC entrée Sud à Gonesse, 197 173,41 €, correspondant aux mandats émis,
- b) L'opération 403B, création du bassin de retenue de Puiseux-en-France, 116 828,28€, correspondant aux mandats émis et 186 085 € de restes à réaliser,
- c) Les travaux divers d'entretien des réseaux d'eaux pluviales, 848 742,77 €, correspondant aux mandats émis et 299 790,34€ de restes à réaliser,
- d) La mise en sécurité des bassins de retenue, 40 066,25 €, correspondant aux mandats émis,
- Art 2031, 60 690 € correspondant aux mandats émis et relatifs à des frais d'études non liés à des chantiers et 79 141,59 € de restes à réaliser,
 - Art 1641, 1643 et 16818, 937 933,80 € pour le remboursement du capital emprunté soit 14,6% des dépenses d'investissement en 2011.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants R. 1612-261 et suivants relatifs aux comptes administratifs,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Le Comité Syndical décide, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur, d'approuver le Compte Administratif M. 14 eaux pluviales de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 147 415,26 €	Dépenses	6 399 894,28 €
Recettes	7 583 225,22 €	Recettes	2 991 570,54 €

Et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Approbation du compte de gestion de l'année 2012 - eaux pluviales.**

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du Budget M. 14 – eaux pluviales est conforme au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du Syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M. 14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget M.14 – eaux pluviales du Syndicat,

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif M. 14 – eaux pluviales de l'exercice 2012 du Président et les écritures du Compte de Gestion M.14 de l'exercice 2012 du Trésorier principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M. 14 – eaux pluviales du même exercice et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Affectation des résultats de l'année 2012 - eaux pluviales.**

L'instruction M14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2012 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux pluviales 2012

Budget Eaux Pluviales	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	4 147 415,26 €	6 399 894,28 €	10 547 309,54 €
Recettes	7 583 225,22 €	2 991 570,54 €	10 574 795,76 €
Résultat de l'exercice	3 435 809,96 €	-3 408 323,74 €	27 486,22 €
Résultat antérieur	3 789 725,08 €	-1 306 538,85€	2 483 186,23 €
Résultat total	7 225 535,04 €	-4 714 862,59 €	2 510 672,45 €

Restes à réaliser	
Dépenses	1 638 733,69 €
Recettes	2 566 699,96 €
Solde	927 966,27 €

Besoin de financement

3 786 896,32 €

A affecter en réserves	3 786 896,32 €
A reporter en fonctionnement	3 438 638,72 €

Solde de l'excédent

Le besoin de financement, soit 3 786 896,32 €, sera porté en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et prélevé sur l'excédent de fonctionnement (7 225 535,04 €). Le solde, soit 3 438 638,72 €, sera reporté en fonctionnement au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2012,

Considérant que le compte administratif eaux pluviales de l'exercice 2012 laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 7 225 535,04 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2012 (-3 408 323,74 €) corrigé du solde des Restes à Réaliser (927 966,27 €),

Considérant que le besoin de financement s'élève à 3 786 896,32 €,

Le Comité Syndical décide d'affecter 3 786 896,32 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter 3 438 638,72 € au 002 « résultat de fonctionnement reporté » et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Fixation des centimes syndicaux de l'année 2013.**

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2013, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget eaux pluviales, de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2012 (7 019 719 €). Le montant des centimes syndicaux 2013 sera donc de 7 089 916 €.

Communes	Population	Mode de prélèvement	
	Recensement 2010	Fiscalisation	Budgétisation
	Bassin Versant		
Arnouville	13 656	433 141	
Attainville	1 842	58 425	
Baillet en France	1 972	62 548	
Bonneuil en France	715	22 678	
Bouffémont	5 998	190 244	
Bouqueval	333		10 562
CAVAM	2 280		72 317
Chennevières lès Louvres	346	10 974	
Domont	15 075	478 149	
Ecouen	7 515	238 361	
Epiais lès Louvres	88	2 791	
Ezanville	9 105	288 792	
Fontenay en Parisis	1 933	61 311	
Garges lès Gonesse	10 318	327 272	
Gonesse	26 627	844 555	
Goussainville	31 237	990 774	
Le Plessis Gassot	73		2 315
Le Thillay	4 157	131 852	
Louvres	9 409	298 434	
Mareil en France	700	22 203	
Mesnil-Aubry	918	29 117	
Moisselles	1 258	39 901	
Montsoult	3 428	108 729	
Piscop	778	24 677	
Puiseux en France	3 316	105 177	
Roissy en France	2 777		88 081
Saint Brice sous Forêt	14 487	459 498	
Saint Witz	2 635	83 577	
Sarcelles	19 733	625 881	
Vaud'herland	91	2 886	
Vémars	2 230	70 731	
Villaines sous Bois	681	21 600	
Villeron	815	25 850	
Villiers le Bel	27 004	856 512	
TOTAL	223 530	6 916 641 €	173 275 €
		7 089 916 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2013,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel du SIAH,

Considérant, pour couvrir ces besoins, l'augmentation nécessaire des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2012,

Le Comité Syndical décide de fixer les centimes syndicaux pour l'année 2013, Budget M. 14 eaux pluviales, à un montant de 7 089 916 € sur la base du tableau ci-après :

Communes	Population Recensement 2010	Mode de prélèvement	
		Bassin Versant	Fiscalisation
Arnouville	13 656	433 141	
Attainville	1 842	58 425	
Baillet en France	1 972	62 548	
Bonneuil en France	715	22 678	
Bouffémont	5 998	190 244	
Bouqueval	333		10 562
CAVAM	2 280		72 317
Chennevières lès Louvres	346	10 974	
Domont	15 075	478 149	
Ecouen	7 515	238 361	
Epiais lès Louvres	88	2 791	
Ezanville	9 105	288 792	
Fontenay en Parisis	1 933	61 311	
Garges lès Gonesse	10 318	327 272	
Gonesse	26 627	844 555	
Goussainville	31 237	990 774	
Le Plessis Gassot	73		2 315
Le Thillay	4 157	131 852	
Louvres	9 409	298 434	
Mareil en France	700	22 203	
Mesnil-Aubry	918	29 117	
Moisselles	1 258	39 901	
Montsout	3 428	108 729	
Piscop	778	24 677	
Puiseux en France	3 316	105 177	
Roissy en France	2 777		88 081
Saint Brice sous Forêt	14 487	459 498	
Saint Witz	2 635	83 577	
Sarcelles	19 733	625 881	
Vaud'herland	91	2 886	
Vémars	2 230	70 731	
Villaines sous Bois	681	21 600	
Villeron	815	25 850	
Villiers le Bel	27 004	856 512	
TOTAL	223 530	6 916 641 €	173 275 €
		7 089 916 €	

Et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Adoption du budget de l'année 2013 - eaux pluviales.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Les éléments principaux du budget 2013 – eaux pluviales sont joints en annexe.

Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2013.

Les éléments présentés en annexe fixent le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 13 057 088,72 €
Recettes 13 057 088,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 15 843 047,27 €
Recettes 15 843 047,27 €

Pour la section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 7311, 6 900 000 € qui correspondent aux centimes syndicaux fiscalisés,
- Art 74748 et 74758, 173 275 €, qui correspondent aux centimes budgétisés,
- Art 74748, 480 000 € comprenant 379 042 € pour la participation des communes conventionnées pour l'entretien de leurs réseaux communaux d'eaux pluviales et la budgétisation des communes

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 61521, 200 000 € pour l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages,
- Art 61523, 1 799 732 € pour les marchés d'entretien des réseaux. Ces marchés regroupent les prestations de curage, d'inspections télévisées, de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et des rus et des espaces verts. Ce poste de dépenses représente à lui seul 78 % du chapitre 011 – charges à caractère général,
- Art 617, 50 000 € de frais d'études relatives à des actions en matière de sensibilisation à l'usage des phytosanitaires,
- Art 6226, 30 000 € pour les honoraires,
- Art 6227, 20 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- Art 6215, 1 002 000 € représentant 50% des charges de personnel,
- Art 66111, 484 839 € pour les intérêts des emprunts soit 8 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- Art 6815, 1 500 000 € de provision pour le contentieux Sadim,

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 1068, 3 786 896,32 € représente l'autofinancement, montant prélevé sur l'excédent de fonctionnement soit 66,4 % des recettes réelles d'investissement,
- Art 10222, 996 034 € de fonds de compensation de la TVA, (y compris 511 034 € de restes à réaliser liés au FCTVA de l'année 2011)
- Art 1311, 77 258 € de subventions de l'Agence de l'eau (y compris 32 258 € de restes à réaliser sur des opérations précédentes).
- Art 1323, 67 686 € de subventions du Conseil Général (y compris 3 686 € de restes à réaliser sur des opérations précédentes).

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, avec 4 362 657,92 € (1 169 850,92 € de restes à réaliser et 3 192 807 € de prévisions nouvelles) relatifs à des travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal, avec principalement (uniquement les prévisions nouvelles) :

1. Les opérations comptables :

- a) L'opération 10483, réouverture du Petit Rosne à Sarcelles, 756 707 €,
- b) L'opération 10484, lutte contre les inondations, quartier du Vignois à Gonesse, 92000 €,
- c) L'opération 11363, prolongement d'un collecteur d'eaux pluviales, quartier du Luat à Ecouen, 300 100 €,
- d) L'opération 113723, télégestion du bassin de retenue du Bois d'Orville à Louvres, 22 000 €,
- e) L'opération 124032, création du bassin de retenue Le Clos de la Charrière à Bouffémont, 920 000 €,
- f) L'opération 12420, recalibrage du rû de la Michelette, 90 000 €,
- g) L'opération 12478, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue des Tilleuls à Saint-Brice, 30 000 €,
- h) L'opération 124783, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue Foch à Saint-Brice, 252 000 €,
- i) L'opération 124783, réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales rue François Mauriac à Vémars, 50 000 €,

2. Les opérations non comptables :

- a) La création du bassin de retenue ZAC Entrée Sud à Gonesse, 20 000 €,
- b) Les travaux divers d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales, 660 000 €.

- Article 1641, 973 200 € pour le remboursement du capital emprunté soit 6,3 % des dépenses d'investissement prévues en 2013.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 février 2013,

Vu le projet de Budget 2013- M. 14 - eaux pluviales,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le Budget 2013- M.14 - eaux pluviales, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 13 057 088,72 €
Recettes 13 057 088,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 15 843 047,27 €
Recettes 15 843 047,27 €

De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Reprise pour le contentieux RENOUARD – eaux pluviales.**

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Le dossier concerné par ces provisions est le contentieux n° 0302108-3 qui opposait Monsieur RENOUARD au SIAH devant le Conseil d'Etat.

En effet, Monsieur RENOUARD demandait la condamnation du Syndicat Intercommunal à lui rembourser le montant des participations demandées dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE. Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée Chemin des Demoiselles et dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités « Charles de Gaulle, secteur 1, 2, 3 et 4 », il demandait la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 5 651 850,65 € (eaux usées : 3 767 733,25 € et eaux pluviales : 1 884 117,40€).

Ainsi, au fur et à mesure des exercices, le SIAH a provisionné des sommes pour un montant total de 2 049 500 € (257 000 € en 2006 puis en 2007, 328 500 € pour 2008 puis en 2009 et en 2010 et 300 000 € en 2011 et 250 000 € en 2012).

Par arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012, M. Renouard a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Le contentieux est devenu définitif, aucun recours n'est à présent possible.

Les crédits liés à cette reprise sont inscrits au budget eaux pluviales 2013.

Vu les instructions M. 4 et M. 14 applicables au 1^{er} janvier 2012 portant Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et services publics administratifs,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012, portant rejet de l'ensemble des requêtes de M. RENOUARD à l'encontre du SIAH,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 novembre 2012, mettant fin au contentieux qui oppose M. RENOUARD au SIAH,

Considérant le montant total des provisions constituées pour l'affaire RENOUARD soit 2 049 500 M€ en eaux pluviales,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des provisions suite à l'arrêt du Conseil d'Etat,

Considérant la prévision de ces crédits au budget eaux pluviales 2013,

Le Comité Syndical décide la reprise de provisions pour 878 500 € en eaux pluviales, au chapitre 78 – article 7815, la reprise de provisions pour 1 171 000 € en eaux pluviales, au chapitre 78 – article 7875, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Constitution d'une provision pour le contentieux SADIM – eaux pluviales.**

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges.

Elles constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, pour le SIAH, faisant intervenir une dépense d'exploitation et ne contribuant pas ainsi à l'autofinancement de la section d'investissement. Il s'agit d'une vraie réserve.

Le dossier concerné par cette provision est le contentieux qui oppose la société SADIM au SIAH devant la Cour d'appel de Versailles.

La société SADIM réclame la condamnation du SIAH à raison de la création d'ouvrages (bassin de retenue, canal) sur un terrain lui appartenant sans autorisation dûment régulière.

Le total réclamé par la SADIM est de 1 715 574,60 €, y compris le préjudice à titre commercial.

Une provision a été constituée en 2010 pour un montant de 100 000 €. Cependant afin d'assurer une protection suffisante du SIAH en cas de condamnation, il est proposé de poursuivre par la constitution d'une provision. Les crédits seront prévus au budget eaux pluviales 2013.

Vu les instructions M. 4 et M. 14 applicables au 1^{er} janvier 2012 portant Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et services publics administratifs,
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant le contentieux en cours concernant l'affaire SADIM, pendant devant la Cour d'Appel de Versailles,

Le Comité Syndical décide d'approuver une nouvelle provision d'un montant de 1 500 000 € en eaux pluviales, **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets eaux pluviales 2013 au chapitre 68 – article 6875, **Et de donner** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Approbation du compte administratif de l'année 2012 – eaux usées.**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant procède au vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le document de travail présenté en annexe fixe l'arrêté des comptes comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 147 744,45 €	Dépenses	10 747 171,01 €
Recettes	16 451 579,89 €	recettes	4 782 797,27 €

Le compte administratif 2012 du budget Eaux usées appelle les remarques suivantes :

Pour la Section d'exploitation :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 6419, 77 161,35 € de remboursements d'assurances liées au personnel,
- Art 70128 et 70611, 12 638 226,30 € pour la redevance intercommunale d'assainissement et les surtaxes d'entretien des réseaux communaux pour les communes conventionnées,
- Art 704, 841 360,50 € de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC, anciennement PRE),
- Art 7084, 882 008,26 € de remboursement de la moitié des dépenses de personnel par le budget eaux pluviales et l'intégralité de celles du SAGE,
- Art 741, 1 582 022 € pour la prime d'épuration au titre de l'année 2011,
- Art 7621, 4 073,97 € de revenus sur les placements effectués en bons du trésor négociables,
- Art 777, 364 469,81 € subventions transférées.

Les dépenses de la section d'exploitation, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 6152, 6 571 545,32 € dont 5 951 084,41 € pour l'exploitation de la station et 421 113,45 € pour les marchés d'entretien des réseaux (curage, surveillance des réseaux, inspections télévisées),
- Art 6161, 135 073,88 € d'assurances,
- Art 6222, 174 446,37 € de frais de recouvrement de la redevance d'assainissement,
- Art 6228, 754 859,25 € dont 654 469,06 € pour le transport des boues et 52 917,29 € de règlement amiable de sommes avec le SIGIDURS,
- Art 6233, 114 032,55 € liés aux journées de l'eau,
- Art 6718, 382 906 € de primes aquex reversées aux communes et de subventions pour les mises en conformité des branchements,
- Art 673, 467 678,31 € de titres annulés sur exercices antérieurs relatifs à la PRE principalement,
- Art 6815, 420 000 € de provision pour l'affaire Renouard,
- Art 6742, 116 990,68 € subventions versées aux communes,
- Chapitre 012, les charges de personnel sont supportées à 50% par le budget Eaux Usées soit 889 942,15 €,
- Art 675, 267 941,74 € liées à la cession de matériel non totalement amorti,
- Art 6811, 3 224 692,07 € de dotations aux amortissements.

Pour la Section d'investissement :

Les recettes d'investissement se répartissent essentiellement ainsi :

- Art 13111, 519 655 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Art 1313, 73 023,84 € de subventions du Conseil Général du Val d'Oise,
- Art 4582..., 627 761,57 € de recouvrement des maîtrises d'ouvrage mandatées,
- Art 21532, 267 941,74 € liées à la cession de matériel non totalement amorti,
- Art 28..., 3 224 692,07 € constitués par les amortissements des biens et des installations servant à leur renouvellement.

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, 7 361 384,87 € de travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal avec principalement :

1. Les opérations comptables, 5 754 287,54 € correspondant aux mandats émis et 2 481 004,80 € de restes à réaliser avec principalement :

- a) L'opération 104822, Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées, Chemin latéral, du cottage, Daumier à Arnouville, 778 119,29 €, correspondant aux mandats émis et 695 667,11 € de restes à réaliser,
- b) L'opération 104823, Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées sur les communes de Le Thillay et Vaud'herland, 4 626 436,20 €, correspondant aux mandats émis et 261 734,75 € de restes à réaliser,
- c) L'opération 11130903, Travaux de rénovation énergétique dans les locaux administratifs du SIAH, 50 115,21 €, correspondant aux mandats émis et 675 441,38 € de restes à réaliser,
- d) L'opération 11484, Etude hydraulique le Vignois à Gonesse, 98 684,33 € correspondant aux mandats émis,
- e) L'opération 1242911, Réhabilitation et redimensionnement de collecteurs d'eaux usées au lieu-dit le Fond de Grison à Goussainville, 11 912,16 € correspondant aux mandats émis et 49 567,84 € de restes à réaliser,
- f) L'opération 1242922, Réhabilitation et redimensionnement de collecteurs d'eaux usées avenue Rostand à Villiers le Bel, 33 892,08 € correspondant aux mandats émis et 12 451,92 € de restes à réaliser,
- g) L'opération 124297, Réhabilitation et redimensionnement de collecteurs d'eaux usées Promenade du lac à Sarcelles, 48 345,55 € correspondant aux mandats émis et 61 094,45 € de restes à réaliser,
- h) L'opération 1248211, Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées sur les communes de Roissy-en-France et de Vaud'Herland, 76 739,54 € correspondant aux mandats émis et 21 311,46 € de restes à réaliser,
- i) L'opération 1248222, Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue Max Dormoy à Sarcelles, correspondant à 153 216,40 € de restes à réaliser,

2. Les opérations non comptables, 1 607 097,33 €, correspondant aux mandats émis et 901 473,42 € de restes à réaliser comprenant :

- a) Travaux de remplacement des automates, 899 755,35 € correspondant aux mandats émis et 512 015,92 € de restes à réaliser,
- b) Travaux divers de gros entretien des réseaux d'eaux usées, 422 704,49 € correspondant aux mandats émis et 240 000 € de restes à réaliser,
- c) L'opération n° 13-11-07, Travaux de réaménagement de locaux dans les locaux administratifs pour le service patrimoine du SIAH, 87 607,06 € correspondant aux mandats émis,
- d) L'opération n° 12-11-43, Travaux de protection contre la foudre, 58 428,76 € correspondant aux mandats émis et 58 017,50 € de restes à réaliser,
- e) L'opération n° 13-10-06, Travaux de mise aux normes électriques dans les locaux administratifs du SIAH, 51 199,06 € correspondant aux mandats émis,
 - Art 2031, 125 068,78 € correspondant aux mandats émis et relatifs à des frais d'études non liés à des chantiers comprenant notamment l'étude relative à la gestion des industriels sur le territoire et 658 889,85 € de restes à réaliser,
 - Art 21351, 245 527,37 € correspondant aux mandats émis et relatifs aux travaux de renouvellement des équipements sur le site de la station de dépollution du SIAH hors fonds de renouvellement pris en charge par l'exploitant et 447 915,28 € de restes à réaliser,
 - Art 1681, 558 054,58 € de remboursement du capital des emprunts,
 - Chap 040, 364 469,81 €, subventions transférées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants R. 1612-261 et suivants relatifs aux comptes administratifs,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Le Comité Syndical décide, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur, d'approuver le Compte Administratif M. 49 eaux usées de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses	15 147 744,45 €
Recettes	16 451 579,89 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	10 747 171,01 €
Recettes	4 782 797,27 €

Et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Approbation du compte de gestion de l'année 2012 - eaux usées.**

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du Budget M. 49 des eaux usées est conforme au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du Syndical,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M. 49, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget M. 49 – eaux usées du Syndicat,

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif M. 49 – eaux usées de l'exercice 2010 du Président et les écritures du Compte de Gestion M. 49 de l'exercice 2012 du Trésorier principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le compte de gestion M.49 de l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M. 49 – eaux usées du même exercice, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Affectation des résultats de l'année 2012 - eaux usées.**

L'instruction M49 implique que le résultat excédentaire de la section d'exploitation soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2012 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif eaux usées 2012

Budget Eaux Usées	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	15 147 744,45 €	10 747 171,01 €	25 894 915,46 €
Recettes	16 451 579,89 €	4 782 797,27 €	21 234 377,16 €
Résultat de l'exercice	1 303 835,44 €	-5 964 373,74 €	-4 660 538,30 €
Résultat antérieur	8 019 510,45 €	2 421 191,54 €	10 440 701,99 €
Résultat total	9 323 345,89 €	-3 543 182,20 €	5 780 163,69 €

Restes à réaliser	
Dépenses	5 666 947,79 €
Recettes	7 835 722,34 €
Solde	2 168 774,55 €

Besoin de financement
1 374 407,65 €

A affecter en réserves	1 374 407,65 €
A reporter en exploitation	7 948 938,24 €

Solde de l'excédent

Le résultat antérieur de la section d'investissement (2 421 191,54 €) en tenant compte des restes à réaliser (2 168 774,55 €) ne permet plus de combler le résultat de l'exercice (-5 964 373,74€).

Le besoin de financement, s'élève à 1 374 407,65 € et sera porté en réserves au compte 1068 « Autres réserves » et prélevé sur l'excédent d'exploitation (9 323 345,89 €). Le solde, soit 7 948 938,24 €, sera reporté en exploitation au 002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D. 1617-19,

Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2012,

Considérant que le compte administratif eaux usées de l'exercice 2012 laisse apparaître, en section d'exploitation, un excédent cumulé de 9 323 345,89 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2012 (-3 543 182,20€) corrigé du solde des Restes à Réaliser (2 168 849,48 €),

Considérant que le besoin de financement total s'élève à 1 374 332,72 €,

Le Comité Syndical décide et d'affecter à l'article 1068 « Autres réserves » 1 374 407,65 €, correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, de reporter en section de fonctionnement au 002 « Excédent antérieur reporté », 7 948 938,24 € correspondant au solde de la section d'exploitation, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Fixation de la redevance intercommunale d'assainissement de l'année 2013 – eaux usées.**

La baisse régulière de la consommation d'eau potable est de nature à entraîner des difficultés sérieuses concernant l'équilibre budgétaire des exercices à venir et la capacité du SIAH à faire face à ses besoins d'investissement à court et moyen terme.

Comme il a été évoqué lors du débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2013, il est proposé une augmentation de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée. Cette augmentation portera le montant de la redevance à 1,10 €/m³.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2013,
Considérant la baisse régulière de la consommation d'eau potable sur le territoire du SIAH,
Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme,

Le Comité Syndical décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale d'assainissement des eaux usées de l'année 2013 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,10 €/m³, et donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Fixation de la redevance en eaux usées des communes qui ont confié l'entretien de leurs réseaux au SIAH.**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et ses articles R. 2333-121 et suivants relatifs aux redevances d'assainissement, le Comité Syndical doit, chaque année, fixer le montant de la redevance d'entretien des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Collectivités	Tarif par mètres cube d'eau potable consommé
SIERVOM de MOISSELLES : Attainville, Baillet-en-France, Bouffémont, Moisselles, Montsout, Villaines-Sous-Bois	0,10 €
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,145 €
BOUQUEVAL	0,13 €
EPIAIS-LES-LOUVRES	0,15 €
EZANVILLE	0,135 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,11 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,20 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
PISCOP	0,115 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,11 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	0,10 €
LE THILLAY	0,22 €
VILLERON	0,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,
Considérant que le Comité Syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, après examen, décide de fixer les montants, comme indiqué au tableau ci-joint, des redevances d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat pour l'exercice 2013, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Adoption du budget de l'année 2013 - eaux usées.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Le budget 2013 – eaux usées, est joint en annexe. Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2013.

Le budget est proposé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	26 548 508,05 €	Dépenses	24 510 151,85 €
Recettes	26 548 508,05 €	Recettes	24 510 151,85 €

Pour la section d'exploitation :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 70611 et 70128, 13 065 000 € pour la redevance intercommunale d'eaux usées et la surtaxe d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées des communes conventionnées,
- Art 704, 500 000 € pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- Art 741, 1 581 700 € pour la prime pour bonne épuration et la prime Aquex,
- Art 777, 364 469,81 € de subventions transférées,

Les principales dépenses d'exploitation prévues sont les suivantes :

- Art 6135, 205 420 € de frais de location liées au fonctionnement des services,
- Art 6152, 6 743 677 € pour principalement 5 989 000 € pour l'exploitation de la station de dépollution et 608 964 € pour les marchés d'entretien des réseaux,
- Art 6156, 114 364 € de maintenances diverses,
- Art 6161, assurances du SIAH, 150 000 €
- Art 617, 114 518 € d'études avec principalement les études sur la station de dépollution,
- Art 6228, 1 136 042 € dont 1 006 482 € pour les prestations liées à la gestion des boues de la station de dépollution,
- Art 6237, 85 700 € pour les publications du SIAH (Idée Eau, rapport annuel...),
- Art 6718, 1 582 500 € pour le reversement de la prime Aquex, de la part communale des anciennes PRE et pour les mises en conformité des branchements particuliers,
- Art 673, 300 000 € de titres annulés sur exercices antérieurs,
- Art 6742, 400 000 € pour les subventions d'équipement aux communes lorsqu'elles réhabilitent leurs réseaux d'eaux usées,
- Art 6811, 3 266 072,16 € dotations aux amortissements.

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement, y compris les restes à réaliser sont principalement constituées par :

- Art 10222, 1 656 121 € de fonds de compensation de la TVA, (556 121 € de restes à réaliser liés au FCTVA de l'année 2011),
- Art 13111, 753 256 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Art 28...., 3 266 072,16 € pour l'amortissement des biens et des installations afin d'assurer leur renouvellement.

Les principales dépenses d'investissement figurent à l'article 2315, avec 8 765 706,22 € (3 382 478,22 € de restes à réaliser et 5 383 228,00 € de prévisions nouvelles) relatifs à des travaux entrepris sur le patrimoine intercommunal, avec principalement (uniquement les prévisions nouvelles) :

1. Les opérations comptables, 4 255 752 € avec principalement :

- a) L'opération 104823, réhabilitation de collecteurs intercommunaux à Vaud'herland et Le Thillay, 633 767 €,
- b) L'opération 11130903, travaux énergétiques sur le site du SIAH, 256 967 €,
- c) L'opération 1148221, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à Saint-Witz, 447 400€,
- d) L'opération 124297, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées suite promenade du lac à Sarcelles, 44 856 €,
- e) L'opération 1242910, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue de la tête Richard à Domont, 75 937 €,
- f) L'opération 1242911, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées Fond de Grisson à Goussainville, 56 700 €,

- g) L'opération 1242922, By-Pass à Villiers-le-Bel, 37 217 €,
- h) L'opération 124623, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées Notre Dame de France à Baillet-en-France, 35 000 €,
- i) L'opération 1248211, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à Roissy et Vaud'Herland, 1 442 385 €,
- j) L'opération 1248219, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées avenue Marcel Cerdan, rue Jacques Anquetil jusqu'au pont de l'étang à Goussainville, 870 488 €,
- k) L'opération 1242972, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue de Choiseul à Villiers-le-Bel, 65 400 €,
- l) L'opération 13131245, réfection de la toiture terrasse sur le site du SIAH, 302 000€,

2. Les opérations non comptables, 1 127 476 € :

- a) Travaux divers d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux usées, 460 000 €,
- b) L'opération 363B, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées quartier du Luat à Ecoeu, 94 300 €,
- c) L'opération 420, études liées au collecteur d'eaux usées dans le cadre du recalibrage du rû de la Michelette, 48 000 €,
- d) L'opération 429E, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue Marin à Ezanville, 48000 €,
- e) L'opération 463B, réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre de la construction du bassin de retenue le Clos de la Charrière à Bouffémont, 125 400 €,
- f) L'opération 475, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées rue Ferme Secretain à Louvres, 21 600 €,
- g) L'opération 478C, réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue Foch à Saint-Brice, 102 100 €,
- h) L'opération 482IJ, réhabilitation de collecteurs d'eaux usées à l'aval de la rue du 8 mai 1945 à Le Thillay, 183 440 €,

Le projet d'extension de la station de dépollution a fait l'objet de la création d'une opération comptable imputée à l'article 2313, constructions. Le code de l'opération est le 13131012.

Il est prévu la reprise de dépenses des années antérieures, dont certaines imputées en dépenses d'exploitation et de les ramener sur cette imputation. Il est prévu un total de prévisions nouvelles en 2013 de 450 000 €, comprenant également les régularisations.

- Art 21351, 136 212 € pour les travaux entrepris sur la station de dépollution, hors fonds de renouvellement des équipements,
- Art 1681, 549 607,43 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 février 2013,
Vu le projet de Budget 2013- M. 49 - eaux usées,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le Budget 2013-M. 49 - eaux usées, arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	26 548 508,05 €
Recettes	26 548 508,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	24 510 151,85 €
Recettes	24 510 151,85 €

de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et Ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Reprise pour le contentieux RENOUARD – eaux usées.**

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Le dossier concerné par ces provisions est le contentieux n° 0302108-3 qui opposait Monsieur RENOUARD au SIAH devant le Conseil d'Etat.

En effet, Monsieur RENOUARD demandait la condamnation du Syndicat Intercommunal à lui rembourser le montant des participations demandées dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE. Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée Chemin des Demoiselles et dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités « Charles de Gaulle, secteur 1, 2, 3 et 4 », il demandait la condamnation du SIAH à lui verser la somme de 5 651 850,65 € (eaux usées : 3 767 733,25 € et eaux pluviales : 1 884 117,40€).

Ainsi, au fur et à mesure des exercices, le SIAH a provisionné des sommes pour un montant total de 1 699 069,02 M€ en eaux usées (237 000 € en 2006, 350 000 € en 2008 et 2009, 358 000 € en 2010, 300 000 € en 2011 et 420 000 € en 2012).

Par arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012, M. RENOUARD a été débouté de l'ensemble de ses demandes. Le contentieux est devenu définitif, aucun recours n'est à présent possible.

Les crédits liés à cette reprise seront inscrits au budget eaux usées 2013.

Vu les instructions M. 4 et M. 14 applicables au 1^{er} janvier 2012 portant Instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et services publics administratifs,
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 novembre 2012, portant rejet de l'ensemble des requêtes de M. RENOUARD à l'encontre du SIAH,
 Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 novembre 2012, mettant fin au contentieux qui oppose M. RENOUARD au SIAH,
 Considérant le montant total des provisions constituées pour l'affaire RENOUARD soit 2 M€ en eaux usées,
 Considérant la nécessité de procéder à la reprise des provisions suite à l'arrêt du Conseil d'Etat,
 Considérant la prévision de ces crédits au budget eaux usées 2013,

Le Comité Syndical décide de la reprise de provisions pour 1 000 000 € en eaux usées, au chapitre 78 – article 7815, La reprise de provisions pour 1 000 000 € en eaux usées, au chapitre 78 – article 7875, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Approbation du compte administratif de l'année 2012 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant procède au vote du compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le document de travail présenté en annexe fixe l'arrêté des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	51 168,16 €	Dépenses	17 396,43 €
Recettes	78 350,00 €	Recettes	3 625,00 €

Le compte administratif 2012 du budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer appelle les remarques suivantes :

Pour la Section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 7473 et 74751, 42 100 €, la participation des trois partenaires que sont le SIARE, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le SIAH,
- Art 7472 et 7478, 36 250 €, subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN),

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Chap 011, 9 273,80 €, charges à caractère général,
- Art 6215, 41 894,36 €, charges de personnel de l'animatrice du SAGE,

Pour la Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par la subvention de de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN), 3625€ (art 1311).

Les principales dépenses d'investissement sont liées à des acquisitions de matériel (véhicule, informatique), outils de travail de l'animatrice du SAGE :

- Art 2031, étude du SAGE, 900 € correspondant à l'annonce qui a été effectuée et 88 531,52 € de restes à réaliser,
- Art 205, logo et visuels du SAGE et plate-forme d'échanges de données, 2 798,64 € correspondant aux mandats émis et 401,36 € de restes à réaliser,
- Art 2182, acquisition d'un véhicule, 12 451,10 €,
- Art 2183, acquisition de matériel informatique, 1 246,69 €,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants R. 1612-261 et suivants relatifs aux comptes administratifs,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Le Comité Syndical, décide, après que Monsieur le Président ait quitté la séance et sous la présidence de Monsieur d'approuver le Compte Administratif M. 14 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	51 168,16 €	Dépenses	17 396,43 €
Recettes	78 350,00 €	Recettes	3 625,00 €

et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Approbation du compte de gestion de l'année 2012 - SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

L'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le compte de gestion est remis par le comptable de la commune à l'ordonnateur pour être joint au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le compte de gestion du Budget M. 14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer est conforme au compte administratif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable du Syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le Trésorier principal de Gonesse et que le compte de gestion du Budget M. 14, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget M.14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif M. 14 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2012 du Président et les écritures du Compte de Gestion M.14 de l'exercice 2012 du Trésorier principal de Gonesse,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le compte de gestion M. 14 SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2012, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif M. 14 du même exercice, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Affectation des résultats de l'année 2012 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

L'instruction M14 implique que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit affecté en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte de ses restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2012 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Analyse du compte administratif SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2012

Budget SAGE	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	51 168,16 €	17 396,43 €	68 564,59 €
Recettes	78 350,00 €	3 625,00 €	81 975,00 €
Résultat de l'exercice	27 181,84 €	- 13 771,43 €	13 410,41 €
Résultat antérieur	0 €	0 €	0 €
Résultat total	27 181,84 €	-13 771,43 €	13 410,41 €

Restes à réaliser	
Dépenses	88 932,88 €
Recettes	75 625,00 €
Solde	-13 307,88 €

Besoin de financement **27 079,31 €**

A affecter en réserves	27 079,31 €
A reporter en fonctionnement	102,53 €

Solde de l'excédent

Le besoin de financement, soit 27 079,31 €, sera porté en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et prélevé sur l'excédent de fonctionnement (27 181,84 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Budgétaire Codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2012,

Considérant que le compte administratif SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2012 laisse apparaître, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 27 181,84 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2012 (- 13 771,43 €) corrigé du solde des Restes à Réaliser (-13 307,88 €),

Considérant que le besoin de financement s'élève à 27 079,31 €,

Le Comité Syndical décide d'affecter à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 27 079,31 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement de reporter 102,53 € au 002 « résultat de fonctionnement reporté », et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Autorisation de Programme d'étude et de Crédits de Paiement – SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses et des recettes qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mobilisées pour la réalisation des autorisations de programme au cours de l'exercice. Ils ne font pas l'objet de report d'un exercice sur l'autre mais peuvent être révisés pour tenir compte des ajustements.

Le vote d'une autorisation de programme est une décision budgétaire, compétence du Comité Syndical.

Le montant total de l'étude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer s'élève à 440 000 € TTC.

La période retenue couvre trois années, semblant à même de concilier les exigences de pluri-annualité et une connaissance suffisamment précise des données. Par ailleurs, les partenaires publics du SAGE ne peuvent pas subventionner cette étude dans sa totalité sur l'exercice 2013.

Les crédits de paiement doivent donc s'étaler sur la durée de l'étude, soit les années 2013, 2014 et 2015. En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2013, il convient de voter une autorisation de programme pour le montant total de l'étude.

Des subventions ont été notifiées par les organismes financeurs à savoir l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) et le Conseil Régional d'Ile-de-France (CR Ile-de-France).

Pour ce motif, des autorisations de programme et crédits de paiement sont également prévus en recettes.

Le tableau ci-après retrace l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur les années 2013, 2014 et 2015 en dépenses et en recettes.

Programme	AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
Etude pour la réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult/Enghien/Vieille Mer	440 000,00	228 000,00	190 000,00	22 000,00
TOTAL DEPENSES	440 000,00	228 000,00	190 000,00	22 000,00
Subvention AESN	198 000,00	108 474,43	80 586,00	8 939,57
Subvention CR Ile de France	128 763,00	70 337,00	52 407,00	6 019,00
Autofinancement	113 237,00	49 188,57	57 007,00	7 041,43
TOTAL RECETTES	440 000,00	228 000,00	190 000,00	22 000,00

En Euros TTC

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité de ne pas mobiliser sur un exercice, des crédits de nature à être imputés sur trois exercices pour l'étude du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer,

Considérant que la procédure de l'AP/CP revêt un intérêt comptable pour les trois partenaires financeurs du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical décide de retenir l'opération, en dépenses et en recettes pour l'étude de réalisation de l'état initial, du diagnostic, des tendances et scénarios, et l'aide au choix de la stratégie du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, ayant un caractère pluriannuel au titre d'autorisation de programme ouverte en 2013, décide d'approuver l'autorisation de programme 2013001 et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, et autorise le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2013, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2013 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages

➤ **Adoption du budget de l'année 2013 – SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Cette disposition est applicable au SIAH, établissement public de 3 500 habitants et plus.

Il doit respecter les engagements des opérations en cours et à venir conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 13 février 2013.

Les éléments présentés en annexe fixent le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	117 182,05 €	Dépenses	258 173,74 €
Recettes	117 182,05 €	Recettes	258 173,74 €

Pour la section de fonctionnement :

Les principales recettes de cette section sont constituées par :

- Art 7473 et 74751, 65 160 €, correspondant à la participation des trois structures du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer (SIARE, SIAH, Conseil général de la Seine-St-Denis).
- Art 74718 et 7472, 51 920 €, correspondant aux aides attribuées par le Conseil régional d'Ile-de-France et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE et pour les frais de fonctionnement afférents.

Les dépenses de la section de fonctionnement, quant à elles sont principalement constituées des postes suivants :

- Art 6215, 48 000 € pour le remboursement du personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement (SIAH),
- Chapitre 011, 16 899,05 € pour les charges à caractère général,

Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement, y compris les restes à réaliser sont constituées par :

- Art 1311, 108 474,43 € de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des études nécessaires pour l'élaboration du SAGE,
- Art 1312, 70 337 € de subventions du Conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des études.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par :

- Art 2051, 16 000,95 € de licences et logiciels.
- Art 2031, 228 000 € relatifs à l'étude à mener pour élaborer l'état des lieux du SAGE dont 88 531,52 € de restes à réaliser. Cette dépense correspond aux crédits de paiement pour l'année 2013 de l'autorisation de programme (AP/CP) sur trois ans.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311 et suivants L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 13 février 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau du SAGE Croult Enghien Vieille-Mer du 18 mars 2013,

Vu le projet de Budget 2013- M. 14 – SAGE,

Le Comité Syndical, après examen, décide d'adopter le Budget 2013- M.14 - SAGE, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 117 182,05 €
Recettes 117 182,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 258 173,74 €
Recettes 258 173,74 €

de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération et ampliation sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Adopté à l'unanimité des suffrages

D – Marchés publics et travaux

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

Demande de subventions

➤ **Travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (opération n° 484).**

La commune de Gonesse est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à 5 km environ au Sud-Ouest de Roissy.

La commune est traversée par le Croult, avant sa confluence avec son principal affluent : le Petit Rosne.

La partie Sud du Vignois à Gonesse, traversée par le Croult, est périodiquement inondée en période de pluie intense.

Le SIAH a confié en 2009, une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études Cépage, Hydratec.

Les conclusions de cette étude consistent en la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement sur environ 10 hectares de champs d'expansion de crue, représentant un volume de 46 000 m³ en rive gauche du Croult. Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement visant à améliorer le caractère écologique et paysager de ces bassins.
- Un bassin de 900 m³ devra être réalisé en rive droite du Croult.

Le projet prévoit également de combler le lit artificiel du Croult et de faire revivre l'ancien lit avec l'utilisation de méthodes douces (techniques végétales, techniques mixtes...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de la Région Ile-De-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse,

Le Comité Syndical autorise le président à solliciter l'aide de la Région Ile-De-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (opération n° 484), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Lancement des procédures de marchés publics

➤ **Vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (Marché O14).**

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le marché public de prestations de service de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations, pour une année reconductible deux fois de façon expresse. Le marché débutera le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2016.

Les prestations comprendront :

- Le curage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- Les vidanges des chambres et des bassins de dessablement,
- Le pompage et de la destruction d'effluents pollués,
- Le fraisage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les prestations s'appliqueront pour les ouvrages intercommunaux et les ouvrages communaux faisant l'objet de conventions.

Compte tenu du caractère aléatoire de ces services, il est nécessaire de préciser que le marché sera à bons de commande. Les

crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire en ce qui concerne les travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O-14),

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché public de travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage de canalisations,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation des travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O-14),

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de travaux de vidange de chambres et de bassins de dessablement et curage des canalisations (marché O-14), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

- **Travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking rue Pierre Salvi, commune de Saint Brice Sous Forêt (opération 539 MOM 84).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales communaux collectant les eaux de la RD 301 rue Pierre Salvi à Saint Brice sous Forêt.

La commune a fait la demande au Syndicat afin d'assurer les travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement en août 2012 suite aux inspections télévisées qui ont été réalisées suite à un débordement et à une déformation du parking.

L'analyse de ces inspections met en évidence des désordres, avec la présence de racines du fait de nombreux arbres sur le talus à côté du trottoir. Une réhabilitation par l'intérieur n'étant pas envisageable, il faut procéder à une dépose et une repose du collecteur en totalité. Le linéaire de cette canalisation est de 125 mètres linéaires passant pour une partie dans le talus de la RD301, puis sous voirie pour l'autre partie.

Le Syndicat envisage de reprendre les deux raccordements situés sur la RD301 (grilles et branchements) dans la même canalisation communale de diamètre 700 millimètres (en amont directement rue Pierre Salvi), ainsi que l'avaloir (aval de la rue Pierre Salvi) raccordé sur le collecteur intercommunal de diamètre 1500 millimètres du Ru de la Marlière.

Cette solution permet de combler la canalisation en place et d'en poser une nouvelle de diamètre 400 millimètres, permettant ainsi de faciliter l'écoulement et d'assurer la pérennité des ouvrages environnants. L'avaloir sera repris également par un nouveau tracé de collecteur de diamètre 300 millimètres.

Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 4581, article 458123.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales communaux collectant les eaux de la RD301 rue Pierre Salvi à Saint Brice Sous Forêt (opération 539 MOM 84),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales communaux collectant les eaux de la RD301 rue Pierre Salvi à Saint Brice Sous Forêt,

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales communaux collectant les eaux de la RD301 rue Pierre Salvi à Saint Brice Sous Forêt (opération 539 MOM 84), dit que Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 4581, article 458123, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue des Blancs Manteaux et sur diverses rues, commune de Le Plessis Gassot (opération 492 MOM 85).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rue des Blancs Manteaux et de diverses rues sur la commune de Le Plessis-Gassot.

L'inspection télévisuelle réalisée en octobre 2012 met en évidence des désordres, avec la présence de quelques flaches sans soucis particulier, de "retenues d'eaux" dues essentiellement à des dépôts de matériaux durs. Le réseau présente des concrétions calcites à certains endroits sur tout le périmètre et beaucoup de graisses. Il est à noter également quelques dégradations, décentrages et épaufrures.

Le Syndicat envisage deux méthodes de réhabilitation, soit la dépose puis le remplacement du collecteur existant, pour des défauts importants, soit le chemisage du tronçon pour des défauts tels que des fissures, légers décentrages et dégradations de surface.

Le projet prévoit l'hydrocurage des 1200 mètres linéaires de réseaux d'eaux usées inspectés, le fraisage des défauts et branchements pénétrants sur les canalisations de diamètre 150 et 200 millimètres, le chemisage continu de 40 mètres linéaires de diamètre 150 millimètres et de 60 mètres linéaires de diamètre 200 millimètres, la dépose et la repose de 2 regards visitables la dépose et la repose de canalisations en grès classe 240 de diamètre 200 millimètres. Une information aux administrés concernant les différents dépôts observés dans les réseaux est également envisagée.

Les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458141.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rue des Blancs Manteaux et de diverses rues sur la commune de Le Plessis-Gassot (opération 492 MOM 85),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rue des Blancs Manteaux et de diverses rues sur la commune de Le Plessis-Gassot (opération 492 MOM 85),

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées Rue des Blancs Manteaux et de diverses rues sur la commune de Le Plessis-Gassot (opération 492 MOM 85), dit que les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458141, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

E – Conventions et avenants

Rapporteur : Christine PASSENAUD

- **Convention n° 584 relative à l'entretien et l'exploitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées avec la commune de Saint-Witz.**

Le SIAH et la commune conviennent de contractualiser pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de Saint-Witz, via leurs curages, leurs inspections télévisées et des interventions d'urgence.

Egalement, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changements de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 800,00 € HT. Le SIAH s'occupe également de la mise à jour des plans des réseaux, des procès-verbaux de conformité pour les branchements d'assainissement. Il fournit les conventions avec les industriels (2 maximum par an) et assure l'assistance en cas de problèmes spécifiques.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal du 4 avril 2013.

Les crédits en dépenses seront prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Saint-Witz du 4 avril 2013,

Vu le projet de convention d'entretien des eaux pluviales et des eaux usées de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la passation de la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Saint-Witz,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 584 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Saint-Witz, dit que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Travaux de renouvellement des automates programmables de Commandes et de la supervision de la station d'épuration de Bonneuil-en-France avec Clémessy (marché n° 12-10-35), signature de l'avenant n° 3.**

Le SIAH a décidé de renouveler intégralement la Gestion Technique Centralisée (GTC) existante de la station de dépollution de

Bonneuil en France, tant au niveau de l'infrastructure que de ses fonctionnalités afin d'assurer sa pérennité, d'améliorer la disponibilité des données, d'intégrer de nouvelles fonctionnalités et de faciliter l'exploitation du système (maintenance, ergonomie, développement).

Ledit avenant concerne des travaux de fourniture, de programmation et de mise en service d'automates programmables industriels, du médium de transmission (basé sur un réseau de fibres optiques) et du système de supervision de la station en remplacement de la GTC existante, tout en assurant la continuité de service. Il concerne également l'accompagnement du maître d'ouvrage et de l'exploitant pour la prise en main de l'outil ainsi que pour la maintenance.

Les travaux pour le remplacement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil en France ont été confiés à la société Clémessy par un marché public de travaux (12-10-35), reçu en sous-préfecture de sarcelles le 19 janvier 2011 et de ses avenants 1 et 2.

Le présent avenant 3 contractualise les modifications techniques et financières sur les prestations du marché. La prise en compte de prestations techniques supplémentaires liées à la modification des vues supervision non envisagées initialement mais dont la nécessité de mise en œuvre est avérée afin d'assurer la pérennité et la fonctionnalité du système.

L'exploitant de la station d'épuration, dans le cadre du marché 12-09-27, a proposé au syndicat les modifications indispensables à la bonne optimisation du nouveau système de supervision, et dans le cadre du marché 12-10-35, le Titulaire, en sa qualité de sachant a proposé les améliorations suivantes, à savoir :

- La création de vues paramètres fonctionnelles,
- La création de vues de sélection de courbes,
- L'optimisation des vues existantes.

Ces prestations techniques engendrent, pour le Titulaire du marché, des coûts supplémentaires en termes d'études, de fourniture de matériel, de prestations de mise en œuvre, de paramétrage et d'essais.

Les prestations supplémentaires ainsi définies seront réglées selon les conditions économiques du marché initial.

L'incidence financière (prix valeurs base marché novembre 2010) des présentes modifications sur le montant global du marché de 978 766,12 € HT s'établit à :

- 82 602,64 € HT soit + 8,43 % du montant initial du marché en ce qui concerne l'avenant 1,
- 30 951,60 € HT soit + 3,16 % du montant initial du marché en ce qui concerne l'avenant 2,
- 43 000 € HT soit + 4,39 % du montant initial du marché en ce qui concerne l'avenant 3.

Le montant total des avenants est donc de 156 554,27 € HT soit + 16,00 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n° 3. Les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 3 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le marché de l'opération 12-10-35 via un avenant n° 3,

Vu le projet de l'avenant n° 3 renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2013,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 3 au marché public de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution (Opération n° 12-10-35), pour un montant de 43 000 € HT soit 4,9% du marché initial, dit que Les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer ledit avenant et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Rapporteur : Bernard PICQUET

- **Création des collecteurs communaux d'assainissement « Domaine des Cèdres » à Montsoul (opération 430 MOM 12), signature de l'avenant n°1.**

L'opération 430 MOM 12 relative à la création des collecteurs communaux d'assainissement sur le « Domaine des Cèdres » à Montsoul a été attribuée à l'entreprise SADE.

La commune de Montsoulst a, dans le cadre d'une rétrocession des réseaux privés du lotissement « Les Cèdres » réalisé des inspections télévisées en janvier 2009. L'analyse a mis en évidence des désordres structurels et d'étanchéité tels que la présence de racinelles, de contres pentes, d'effondrements, d'obstructions, de fissures ouvertes, de dépôts de matériaux durs, de concrétions et de décentrages importants sur l'ensemble des réseaux.

Le syndicat a envisagé d'entreprendre la dépose de collecteurs existants, la reconstruction de nouveaux tronçons et le chemisage du tronçon. Le collecteur qui nécessite un chemisage sera remplacé en même temps que l'autre collecteur en une tranchée commune.

Cependant plusieurs modifications liées à l'environnement du site sont apparues :

- Les branchements particuliers ont du faire l'objet de sondages pour trouver leur mise en direction,
- Des massifs de béton ont été brisés autour de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi qu'autour des regards de visite,
- Le soutènement des terres du bassin de retenue a été traité en cours d'exécution.

Les modifications du projet ont donc entraîné une augmentation du prix global du marché initial.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prix nouveaux pour l'accomplissement des prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 44 249,82 € HT soit 4,7% du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 mars 2013, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1. Les crédits en dépenses seront prévus au budget eaux pluviales, chapitre 4581, article 458116 et au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458123.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de travaux de création des collecteurs communaux d'assainissement sur le « Domaine des Cèdres » à Montsoulst,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le marché public de travaux de création des collecteurs communaux d'assainissement sur le « Domaine des Cèdres » (opération 430 MOM 12),

Vu la nécessité d'une augmentation du prix global du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 de création des collecteurs communaux d'assainissement sur le « Domaine des Cèdres,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 au marché public de création des collecteurs communaux d'assainissement sur le « Domaine des Cèdres », à Montsoulst pour un montant de 44 249,82 € HT, soit 4,7 % du marché initial, dit que les crédits en dépenses seront prévus au budget eaux pluviales, chapitre 4581, article 458116 et au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458123, et autorise le Président à signer ledit avenant et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

- **Création des réseaux d'eaux usées communaux avenue de Montmorency, rue Houdart, et avenue de la râperie à Roissy-En-France (opération 527 MOM 80), signature de l'avenant n° 1.**

L'opération 527 MOM 80 relative à la création des collecteurs communaux d'eaux usées, avenue de montmorency, rue Houdart et avenue de la râperie à Roissy-En-France a été attribuée à la société FAYOLLE.

La commune de Roissy-En-France a, dans le cadre d'une construction d'un centre d'affaires, l'International Trade Center (ITC), souhaité mandater le SIAH pour le raccordement de ce centre d'affaire au réseau communal existant ou à un réseau neuf le cas échéant.

Le projet prévoit quatre points de raccordement au réseau communal d'eaux usées, deux pour chaque zone. Le débit de pointe total d'eaux usées généré par ITC est de 30 litres par seconde (rejet de 150 L/j/habitant, l'ITC compte 7740 équivalents habitants). Le collecteur d'eaux usées existant le plus proche se trouve rue Houdart situé avenue de Montmorency et a une capacité de 23L/S et se réduit à 11L/S lors de la vidange biannuelle du centre aquatique (12L/S).

Un autre collecteur d'eaux usées se situe à 500 ml du projet ITC avenue Montmorency. Sa capacité en aval est suffisante du nord de l'intersection avenue du Montmorency/RD902A pour le raccordement de ce collecteur au réseau intercommunal.

Le syndicat a réalisé :

- un carottage en diamètre 200 mm d'un ouvrage en béton armé,

- le raccordement du réseau neuf au réseau existant,
- la dérivation provisoire des eaux usées,
- la pose de 90 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm,
- la pose de 90 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm,
- la pose de 253 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 250 mm,
- la pose de 253 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 250 mm,
- la pose de 901 mètres linéaires de canalisation en fonte ductile de diamètre 300 mm,
- la pose de 41 regards de visite,
- la pose de 6 branchements pour les raccordements futurs des ITC Nord et Sud,
- la dépose de 21 mètres linéaires de canalisation existante,
- la dépose et la replantation d'un arbre,
- la réfection définitive des chaussées, trottoirs, accotements et espaces verts.

Cependant des modifications de l'environnement sont apparues :

- découverte de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales dans l'axe du projet,
- constitution plus consistante de la structure de chaussée de l'avenue de Montmorency.

Les modifications du projet ont donc entraîné une augmentation du prix global du marché initial.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le prix nouveau pour l'accomplissement des prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 36 122,73 € HT soit 5% du marché initial.

La commission d'appel d'offres se réunira le 25 mars 2013 pour la passation de cet avenant n° 1. Les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458135.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de travaux de création des collecteurs communaux d'eaux usées, avenue de montmorency, rue Houdard et avenue de la râperie à Roissy-En-France,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le marché public de travaux de création des collecteurs communaux d'eaux usées, avenue de montmorency, rue Houdard et avenue de la râperie (opération 527 MOM 80),

Vu la nécessité d'une augmentation du prix global du marché initial,

Vu le projet d'avenant n°1 de création des collecteurs communaux d'eaux usées, avenue de montmorency, rue Houdard et avenue de la râperie,

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 au marché public de création des collecteurs communaux d'eaux usées, avenue de montmorency, rue Houdard et avenue de la râperie à Roissy-En-France pour un montant de 36 122,73 € HT, soit 5 % du marché initial, dit que les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 4581, article 458135, et autorise le Président à signer ledit avenant et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

F – Procédures administratives, foncières et juridiques

Rapporteur : Gérard GREGOIRE

➤ Aliénation de biens immobiliers de gré à gré à la société Putzmeister.

Par convention, les boues du SIAH ont fait l'objet d'une incinération à l'usine de traitement des ordures ménagères de Sarcelles, propriété du SIGIDURS. Pour cela, le SIAH a installé un dispositif permettant l'accueil et l'injection des boues dans les fours d'incinération.

Sur site, le Patrimoine du SIAH se compose notamment :

- d'un bâtiment type entrepôt sur deux niveaux,
- de quatre Pompes à boue Putzmeister,
- de deux centrales Hydrauliques doubles Putzmeister,
- de deux Fosses,
- d'une centrale hydraulique ouverture porte des fosses,
- de deux vis de convoyage fosses,
- de quatre râpeaux,

- de deux vis de convoyage fosses,
- de quatre râteaux,
- de quatre canalisations de 150 mètres chacune,
- d'une désodorisation.

En novembre 2011, le SIGIDURS a informé le SIAH que l'incinération des boues sur son site n'était plus envisageable, et que comme établi dans la convention, l'ensemble du matériel, propriété du SIAH, sera démonté à ses frais et les travaux de remise en état initial du site seront à la charge du SIAH. De ce fait, le SIAH a entrepris dans un premier temps le démantèlement de ses équipements.

L'entreprise Putzmeister a proposé au SIAH de racheter des équipements.

Les équipements concernés sont :

- deux Pompes à boues Putzmeister (prix unitaire 3 000 €),
- une centrale Hydraulique double Putzmeister (4 000 €),
- une vis de convoyage fosses (3 000 €),
- deux râteaux (PDL) 5000*6000 (prix unitaire 1 500 €),
- une armoire électrique (2 000 €).

La commande de l'entreprise Putzmeister s'élève donc à 18 000 € HT à laquelle s'ajoutent les frais de démontage pour un montant de 7 000 € HT.

S'agissant des biens mobiliers devenus biens immobiliers par destination, le Comité Syndical doit être amené à délibérer pour l'acceptation ou non de la vente à la Société Putzmeister.

Les crédits sont prévus en recettes chapitre 77, article 775. Les écritures de cession sur le matériel non totalement amorti, pour un montant de 262 899,92 €, sont prévues en dépenses d'exploitation, article 675 et en recettes d'investissement, article 21532.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre en date du 15 février 2012 du SIGIDURS informant de l'impossibilité d'incinérer les boues du SIAH sur le site de l'usine d'incinération de Sarcelles,

Considérant la nécessité de démanteler les équipements propriété du SIAH sur le site de l'usine d'incinération,

Vu la proposition faite par l'entreprise Putzmeister au SIAH pour le rachat des équipements y compris les frais de démontage, pour un montant total de 25 000,00 € HT,

Le Comité Syndical accepte la vente des équipements suivants :

- deux Pompes à boue Putzmeister (prix unitaire 3 000 €),
- une centrale Hydraulique double Putzmeister (4 000 €),
- une vis de convoyage fosses (3 000 €),
- deux râteaux (PDL) 5000*6000 (prix unitaire 1 500 €),
- une armoire électrique (2 000 €).

imputer également les frais de démontage pour un montant de 7 000 € HT Pour un montant total de 25 000,00 € HT, autorise le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages

G – Ressources humaines

Rapporteur : Guy LUBACZEWSKI

- **Participation financière à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents et adhésion aux contrats-groupes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.**

Le décret du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité aux employeurs territoriaux de participer au financement des contrats «complémentaire santé» (soit mutuelles santé) et «prévoyance» (soit maintien de salaire et capital décès) souscrits par les agents.

Les collectivités peuvent participer au financement selon deux modalités :

- Soit en participant aux contrats de leurs agents (qui ont été labellisés) via une procédure nationale,

- Soit en confiant au Centre de Gestion de Versailles le lancement d'une consultation pour sélectionner un opérateur pour le risque santé, pour le risque prévoyance ou les deux, dans le cadre d'une convention dite de participation.

Le Centre de Gestion de Versailles, suite à mise en concurrence, a sélectionné deux opérateurs :

- Prévadiès/ Harmonie Mutuelle pour la santé,
- Interiale/Gras Savoie pour la prévoyance.

Il est ainsi proposé pour le SIAH, de mettre en place pour son personnel, dès 2013, un contrat santé et prévoyance à un tarif attractif et négocié.

Il est également proposé de l'accompagner d'une contribution financière pour les agents qui auront décidé de souscrire à ces mutuelles. Ainsi, il est proposé de participer financièrement à hauteur des montants suivants :

Pour le risque santé :

- 15 € nets mensuels par agent,
- 10 € nets mensuels pour le conjoint,
- 5 € nets mensuels par enfant.

Pour le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès) :

- 10 € nets mensuels par agent.

A noter que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 26 février 2013, a donné un avis favorable au projet de délibération du SIAH à l'unanimité.

Cette participation sera effective à compter de mai 2013. Les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 012, article 6452.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de participation financière la protection sociale complémentaire et à l'adhésion aux contrats-groupes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant la volonté d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SIAH Croult et Petit Rosne,

Le Comité Syndical approuve la participation financière la protection sociale complémentaire et à l'adhésion aux contrats-groupes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages

Dossiers sans délibérations :

- Question(s) orale(s).
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.
- Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 11 heures 15.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le
et de la publication le

Guy MESSAGER